



Séance du conseil municipal du 5 février 2021 Compte-rendu

L'an deux mille vingt et un le cinq du mois de février à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Madame Valérie BERTIN, Le Maire.

Conformément à l'article 54 de la loi du 5 Avril 1884, la séance a été publique.

Participant à la séance : Vincent ASSELINEAU, Guillaume BERGERON, Valérie BERTIN, Patrick BOURBIER, Laurent CHASTRUSSE, Gérard COUBRET, Alicia DION, Caroline JUILLET, Emilie MIQUEL, France-Odile PERRIN-CRINIÈRE, Josiane ROCHE, Jacques TOURNIER.

Absents excusés : Catherine BARDINON donne pouvoir à Valérie BERTIN

Jérôme MONTEL donne pouvoir à Valérie BERTIN

Hervé CELERIEN donne pouvoir à Patrick BOURBIER

Alicia DION a été élue secrétaire.

Délibération N°1 : Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales : Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) : dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Chapitres	Crédits Ouverts BP 2020	Autorisation 25%
20	75 906.15 €	18 976.54 €
21	573 000 €	143 250 €
Total	648 906.15 €	162 226.54 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Nombre de conseillers municipaux présents : 12
Nombre de voix pour : 15
Nombre d'abstention : 0
Nombre de voix contre : 0

Délibération N°2 : Décision modificative - Budget station-service

Le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de la gestion de la régie « station-service », il y a lieu de procéder aux constatations des stocks de fin d'année. Cette opération d'ordre budgétaire est règlementaire.

Dépense d'investissement compte 311 (040) : + 28 511.09 €

Compte 2153 opération réelle : + 5 172.98 €

Recette d'investissement compte 311 (040) : + 33 684.07 €

Dépense de fonctionnement compte 6031 (042) : + 33 684.07 €

Compte 601 opération réelle : - 5 172.98 €

Recette de fonctionnement compte 6031 (042) : + 28 511.09 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré autorise Madame le Maire à procéder à la décision modificative ci-dessus mentionnée.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 12

Nombre de voix pour : 15

Nombre d'abstention : 0

Nombre de voix contre : 0

Délibération N°3 : Subventions et participations 2021

Le Maire expose au Conseil Municipal, qu'il y aurait lieu de fixer le montant maximum des subventions pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des votants d'accorder aux associations sur présentation des justificatifs les subventions suivantes :

Subventions et participations	2021
Associations de la commune	
ACCA	400 €
NAT GYM	1 000 €
TENNIS CLUB	400 €
LA BOULE D'OR	200 €
COMITE DES FETES	1 000 €
LE FIL D'ARGENT	750 €
CLUB DE JUDO	1 320 €
USV	1 000 €
CLUB DE TENNIS DE TABLE	400 €
AMICALE SAPEURS POMPIERS	450 €
SECOURS CATHOLIQUE Antenne de Vallière	170 €
LAVAUD SOUBRANNE	100 €
Total	7 190 €
Organisations hors commune	

COMICE AGRICOLE	382 €
TELE MILLEVACHES	50 €
RADIO VASSIVIERE	50 €
RESTOS DU CŒUR	100 €
LAUSEC	100 €
Total	682 €
Participations conventionnelles	
SYNDICAT DES ETANGS CREUSOIS	22 €
SDEC	197 €
SDIC informatique communal	120 €
ASSOCIATION DES MAIRES	232.18 €
SYNDICAT MIXTE DE MILLEVACHES	1 388.80 €
CAUE	200 €
FONDATION DU PATRIMOINE	60 €
Total	2 219.98 €
Autre réserve	1 000 €
Total général	11 091.98 €

Ne prennent pas part au vote :

Laurent Chastrusse, pour la subvention à l'ACCA,

Gérard Coubret, pour la subvention au Fil d'Argent,

Guillaume Bergeron ne prend pas part au vote pour l'association de l'Amicale des Pompiers.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 12

Nombre de voix pour : 15

Nombre d'abstention : 0

Nombre de voix contre : 0

Délibération N°4 : Participation au financement de la scolarisation des enfants de Vallière à l'école Saint-Louis d'Aubusson

Le maire expose au conseil municipal que le secrétaire de l'OGEC et le chef d'établissement d'APEL demandent une participation financière de la commune de Vallière pour la scolarisation de 2 enfants résidant à Vallière en classe de CM1 et CM2. Cette participation répond au principe de parité entre l'enseignement privé et l'enseignement public qui impose, en application de l'article L. 442-5 du code de l'éducation, que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association soient prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

La participation de la commune est calculée par élève et par an en fonction du coût de fonctionnement relatif à l'externat des écoles publiques de la commune d'Aubusson, fixée à 669.46 € pour l'année 2021.

Le Maire rappelle que ce financement est obligatoire :

- Si la commune de résidence ne dispose pas des capacités d'accueil nécessaires à la scolarisation de l'élève,
- Si la commune est en mesure d'accueillir l'élève, la prise en charge présentera, ici encore comme pour l'enseignement public, un caractère obligatoire lorsque la fréquentation par l'élève d'une

école située sur le territoire d'une autre commune que celle où il est réputé résider trouve son origine dans des contraintes liées :

- aux obligations professionnelles des parents, lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ;
- à l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune ;
- à des raisons médicales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité des votants de ne pas donner suite à cette demande :

- Considérant que les raisons invoquées par l'école ne sont pas assez précises pour lever l'ambiguïté sur la pérennité du choix des parents après leur emménagement à Vallière,
- Considérant que c'est le rôle des élus communaux de défendre le service public mis en place à Vallière qui est de qualité et à l'écoute des parents et des besoins des familles,
- Considérant que les horaires de garderie de l'école de Vallière ne diffèrent que d'une demi-heure le matin et qu'il a été proposé et testé une période avec les mêmes horaires que l'école Saint-Louis sans aucune participation des familles.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Nombre de conseillers municipaux présents : 12
Nombre de voix pour : 15
Nombre d'abstention : 0
Nombre de voix contre : 0

Délibération N°5 : Approbation de l'assiette des coupes 2021 pour les forêts relevant du régime forestier

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal du programme de coupe proposé pour l'année 2021 par l'Office National des Forêts pour les forêts relevant du régime forestier.

Le troisième adjoint explique au conseil municipal que les modes de ventes à l'ONF ont évolué depuis le 01/01/2019. Les ventes par adjudication ou appels d'offre prennent désormais la forme de ventes publiques de gré à gré par soumissions avec mise en concurrence.

Les ventes de gré à gré hors ventes publiques (ventes « simples ») restent également en vigueur, pour pouvoir commercialiser des lots de faible valeur, urgents ou restés invendus.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide :

- d'accepter l'ensemble des propositions et destinations de coupes réglées prévues dans le document d'aménagement forestier comme mentionnées ci-dessous :

Nom de la forêt	Numéro de parcelle	Surface à parcourir (ha)	Type de coupe	Destination de la coupe (vente ou délivrance)
HUGIE23S	6A	3	E1	Vente

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que pour les bois vendus ou délivrés façonnés une délibération complémentaire sera nécessaire pour fixer les conditions d'exploitation (à l'entreprise, en régie, maîtrise d'œuvre, financement, etc.).

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Nombre de conseillers municipaux présents : 12
Nombre de voix pour : 15
Nombre d'abstention : 0
Nombre de voix contre : 0

Délibération N°6 : détermination du loyer de l'appartement 18 grande rue

Le Maire expose au Conseil Municipal que les travaux de l'appartement situé au premier étage du bâtiment communal situé au 18 grande rue seront terminés fin février et l'on peut d'ores et déjà envisager sa mise sur le marché de la location. Le Maire rappelle que les charges d'eau, d'assainissement, d'électricité seront à la charge du locataire, ainsi que les impôts et taxes.

Il est demandé au conseil municipal de déterminer le loyer de ce nouveau local.

Le conseil municipal à l'unanimité, autorise le Maire :

- à fixer le nouveau loyer mensuel à 350 €,
- à fixer la caution à 1 loyer,
- à signer le nouveau bail.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Nombre de conseillers municipaux présents : 12
Nombre de voix pour : 15
Nombre d'abstention : 0
Nombre de voix contre : 0

Délibération N°7 : détermination du loyer de l'appartement 2 rue des écoles – rez-de-chaussée

Le Maire expose au Conseil Municipal que les travaux de l'appartement situé au premier étage du bâtiment communal situé au 2 rue des Ecoles seront bientôt terminés et l'on peut d'ores et déjà envisager sa mise sur le marché de la location. Le Maire rappelle que les charges d'eau, d'assainissement, d'électricité seront à la charge du locataire, ainsi que les impôts et taxes.

Il est demandé au conseil municipal de déterminer le loyer de ce nouveau local.

Le conseil municipal à l'unanimité, autorise le Maire :

- à fixer le nouveau loyer mensuel à 250 €,
- à fixer la caution à 1 loyer,
- à signer le nouveau bail.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Nombre de conseillers municipaux présents : 12
Nombre de voix pour : 15
Nombre d'abstention : 0
Nombre de voix contre : 0

Délibération N°8 : remise en état de l'ouvrage de Marvier – Sources en Action

Le premier adjoint expose au conseil municipal la proposition de la communauté de communes de procéder à la remise en état d'un ouvrage au village de Marvier, afin que celui-ci réponde à des objectifs de continuité écologiques. Il s'agit de remplacer un ouvrage de franchissement type passage busé par un ponceau arche PEHD sur l'affluent RD du ruisseau d'Arguinteix.

Le financement de ces travaux est possible pour 80 % par le programme Sources en Action. Le reste à charge de la commune est de 1 159.20 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve le projet,
- Autorise le Maire à signer la convention,
- Inscrit les crédits de la dépense au budget.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Nombre de conseillers municipaux présents : 12
Nombre de voix pour : 15
Nombre d'abstention : 0
Nombre de voix contre : 0

Délibération N°9 : Convention CNRACL et le centre de gestion de la Creuse

Le Maire donne lecture au conseil municipal du courrier reçu par le centre de gestion de la Creuse. Il est précisé que le centre de gestion de la Creuse est un intermédiaire entre la CNRACL et les communes et qu'il assure actuellement un certain nombre de missions pour notre collectivité.

La dématérialisation de certains actes rend nécessaire la mise en place d'un conventionnement régissant les relations du centre des gestion avec les collectivités affiliées dans ses compétences en matière de retraite.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Accepte la convention sur la dématérialisation des procédures CNRACL entre le centre de gestion et la commune,
- Autorise le Maire à signer la convention et toute pièce afférente au dossier.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 12

Nombre de voix pour : 15

Nombre d'abstention : 0

Nombre de voix contre : 0

Délibération N°10 : Convention avec le conseil départemental relative aux auto-contrôles sanitaires comprenant des prélèvements et analyses d'eau chaude sanitaire

Le Maire expose au conseil municipal le renouvellement de la convention avec le conseil départemental relative aux auto-contrôles sanitaires comprenant des prélèvements et analyses d'eau chaude sanitaire (aire naturelle et sanitaires des vestiaires du football).

Cette convention est valable pour les années 2021 et 2022 et comprennent 6 prélèvements (3 par an) pour un montant de dépense de 691.32 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve le projet,
- Autorise le Maire à signer la convention,
- Inscrit les crédits de la dépense au budget.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 12

Nombre de voix pour : 15

Nombre d'abstention : 0

Nombre de voix contre : 0

Délibération N°11 : Clôture de la procédure d'aliénation d'un chemin au village de Pimpérigeas

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la lettre de Monsieur Clément MALIN et Madame Mylie MAURY, propriétaires au N°13 Pimpérigeas de la parcelle cadastrées section YC N°178, qui souhaitent acquérir le chemin rural prenant naissance à l'intersection entre deux voies de communication : une rue du village et la route départementale N°37. Cette alinéation de chemin fait suite au vote favorable des électeurs de la section en vue de la vente d'un bien de section pour installer un assainissement aux normes, comme préconisé par le service SPANC de la communauté de communes Creuse Grand Sud. Le conseil municipal, après en avoir délibéré avait autorisé lors de sa séance du 18 décembre 2020, Madame le Maire à organiser une enquête publique en vue de cette acquisition.

Lors de cette enquête publique qui s'est déroulée du 7 au 22 janvier 2021 aucune remarque n'a été inscrite dans le registre et aucune observation n'a été formulée au commissaire enquêteur qui émet un avis favorable à cette aliénation.

Le Maire rappelle qu'il n'y a pas de propriétaire riverain à mettre en demeure d'acquérir le terrain concerné par cette délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- De suivre les préconisations du commissaire enquêteur ;
- De procéder à l'aliénation du terrain selon les règles suivies pour la vente des propriétés communales.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Nombre de conseillers municipaux présents : 12
Nombre de voix pour : 15
Nombre d'abstention : 0
Nombre de voix contre : 0

Délibération N°12 : Réhabilitation de l'appartement 2 rue des Ecoles, remise aux normes de l'électricité

Le Maire rappelle au Conseil Municipal les travaux en cours effectués en régie dans l'appartement situé 2 rue des Ecoles.

Après vérification, il s'avère que l'électricité n'est pas aux normes. Un devis a été demandé à l'entreprise SAS Aubusson Electricité dont le montant s'élève à 6 752.41 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- De valider la réhabilitation électrique de l'appartement ;
- D'autoriser le Maire à signer le devis.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Nombre de conseillers municipaux présents : 12
Nombre de voix pour : 15
Nombre d'abstention : 0
Nombre de voix contre : 0

Délibération N°13 : Electricité au hangar municipal de la zone artisanale

Le Maire rappelle au Conseil Municipal les travaux souhaités par le locataire du hangar situé dans la zone artisanale situé Route de Felletin. Un devis a été demandé à l'entreprise SAS Aubusson Electricité dont le montant s'élève à 931 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- De valider l'installation de lampes extérieures au hangar ;
- D'autoriser le Maire à signer le devis.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Nombre de conseillers municipaux présents : 12
Nombre de voix pour : 15
Nombre d'abstention : 0
Nombre de voix contre : 0

Délibération N°14 : Demande de subventions – réhabilitation d'un local commercial 18 Grande rue : DETR et DSIL

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le souhait de la municipalité de réhabiliter le local commercial situé au rez-de-chaussée du bâtiment situé 18 Grande Rue.

Cette réhabilitation fait suite à la sortie de vacance d'un appartement situé à l'étage de ce bâtiment acquis en 2015 et situé en face de l'église.

Il s'agit avec ces travaux de mettre aux normes le bâtiment en matière d'électricité, de plomberie, d'économies d'énergie et d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite en changeant les huisseries.

Le Maire propose de solliciter une subvention au titre de la DETR et au titre de la DSIL.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Coût total des travaux HT : 42 124.39 €
- DETR 40 % : 16 849.76 €
- DSIL 40 % : 16 849.76 €
- Part communale HT : 8 424.87 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- Valide le principe des travaux,
- Autorise le Maire à déposer les dossiers de demandes de subvention,
- autorise le Maire à signer toute pièce afférentes à ce dossier.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Nombre de conseillers municipaux présents : 12
Nombre de voix pour : 15
Nombre d'abstention : 0
Nombre de voix contre : 0